



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2802**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux à la société foncière Truffaut ou à toute société se substituant à elle, de 4 parcelles de terrain cadastrées AH 81p - 82p - 132p et 241p, situées 13 avenue du Général Leclerc - Autorisation de déposer une demande de permis de construire de toutes autres autorisations administratives et d'effectuer des sondages complémentaires

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 18 décembre 2018****Décision n° CP-2018-2802**

objet :	<b>Plan de cession - Cession, à titre onéreux à la société foncière Truffaut ou à toute société se substituant à elle, de 4 parcelles de terrain cadastrées AH 81p - 82p - 132p et 241p, situées 13 avenue du Général Leclerc - Autorisation de déposer une demande de permis de construire de toutes autres autorisations administratives et d'effectuer des sondages complémentaires</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

**I - Contexte de la cession**

Depuis 2006, et en vue d'organiser le maintien, l'accueil et l'extension d'activités économiques sur le secteur dit "Terre des Lièvres" à Caluire et Cuire, la Communauté urbaine de Lyon a acquis de nombreuses parcelles de terrain sur ce secteur.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire ont été contactées par la société foncière Truffaut qui souhaite réaliser une jardinerie avec espace de vente, pépinière et stationnements pour une surface de plancher de 3 488 m<sup>2</sup> environ.

Ce projet, de par sa qualité paysagère et le caractère commercial de son activité conforme aux orientations du futur plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), a retenu l'attention de la Métropole et de la Commune de Caluire et Cuire, qui ont accepté de céder un tènement de 14 235 m<sup>2</sup> environ, composés de 6 parcelles.

**II - Désignation des biens cédés**

En effet, afin de poursuivre le projet initié par la société foncière Truffaut, il convient de céder pour ce qui concerne la Métropole, 4 parcelles de terrain cadastrées AH 81p, pour une superficie d'environ 1 723 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AH 81 ; AH 82p, pour une superficie d'environ 1 511 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AH 82 ; AH 132p, pour une superficie d'environ 2 746 m<sup>2</sup> et AH 241p, pour une superficie d'environ 431 m<sup>2</sup>, situées 13 avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire, représentant une superficie totale de 6 411 m<sup>2</sup> environ.

La Commune de Caluire et Cuire céderait, quant à elle, une partie des parcelles cadastrées AH 80 et AH 83 attenantes, représentant une superficie totale de 7 824 m<sup>2</sup> environ.

**III - Conditions de la cession**

Au terme de la promesse synallagmatique de vente tripartite, et s'agissant de la cession à intervenir avec la Métropole, celle-ci interviendrait pour un montant prévisionnel de 769 320 € HT, soit un prix de 120 € HT par mètre carré, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 %, soit la somme de 153 864 €. Le montant total, sous réserve de l'exactitude des surfaces cédées, s'élèverait donc à environ 923 184 € TTC.

Le bien étant cédé loué, il est précisé que les frais d'éviction seront à la charge exclusive de la société foncière Truffaut. La Métropole donne tout pouvoir à l'acquéreur pour évincer les exploitants actuels sur la totalité des parcelles cadastrées AH 81, 82, 132 et 241.

En outre, la Métropole réalisera l'aménagement d'une entrée charretière sur l'avenue Général Leclerc, à la demande et aux frais exclusifs de la société Truffaut, et l'aménagement d'une sortie sur le chemin des bruyères aux frais de la collectivité.

Enfin, en sus des conditions usuelles, les conditions suspensives suivantes seront notamment prévues à l'acte :

- obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale au plus tard le 15 décembre 2019,
- réalisation d'études de sols dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la promesse, dont les résultats ne remettent pas en cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction ou d'aménagement envisagées sur le site,
- régularisation d'un protocole de résiliation des baux entre l'acquéreur et les exploitants agricoles.

Par ailleurs, il est précisé que, dès à présent, la Métropole autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire ou toutes autres autorisations administratives et à procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, aux sondages complémentaires nécessaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 769 320 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 153 864 €, soit un prix de 923 184 € TTC, à la société foncière Truffaut, ou à toute société se substituant à elle, des parcelles cadastrées AH 81p - 82p - 132p et 241p, à extraire des parcelles cadastrées AH 81, AH 82, AH 132 et AH 241, pour une superficie totale d'environ 6 411 m<sup>2</sup>, situées 13 avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire, en vue de l'aménagement d'une jardinerie avec espace de vente, pépinière et stationnements.

#### 2° - Autorise :

a) - la société foncière Truffaut, ou toute société se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire ou toutes autres autorisations administratives. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux, ainsi que de procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, aux sondages complémentaires nécessaires,

b) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 31 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 923 184 €, en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien métropolitain : 233 610,59 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.**